Règlement intérieur

GÉNÉRALITÉS

Le client accepte et s'engage à respecter ledit règlement dont les dispositions s'appliquent tant à lui-même qu'à chacun de ses accompagnants dans le cadre de son séjour. En cas de violation des dispositions dudit règlement, la Résidence Les Salines pourra expulser immédiatement le client et toutes les personnes qui partagent son séjour, sans aucune indemnité et/ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué. L'établissement pourra aussi lui refuser toute réservation future.

Nos locaux, chambres, salles et cuisines sont déclarés non-fumeur, ainsi que les parties boisées du domaine. Conformément au Code de la santé publique dans ses dispositions fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans les locaux ou dans les zones boisées expose le client à l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe ou à des poursuites judiciaires. Des pénalités égales au maximum au prix du séjour réservé pourront être appliquées si le client ne respecte pas l'affichage prescrivant l'interdiction de fumer dans les locaux.

Il est strictement interdit d'introduire dans les hébergements et toute partie de l'établissement des objets ou substances illicites et/ou dangereux(ses), tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu, tout type d'objet ou jouet pouvant troubler la tranquillité des autres clients (porte-voix, klaxons, etc.). Il est interdit de crier dans l'établissement, de jour comme de nuit, d'étendre du linge aux fenêtres, de jeter tout objet par la fenêtre et de manière générale d'avoir un comportement pouvant causer tout type de préjudice aux clients, aux personnel et/ou à la réputation de la Résidence. Toute prise de vue des autres occupants de la Résidence ou du personnel est interdite, sauf accord express des personnes concernées.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire du feu (y compris le barbecue) dans l'ensemble de domaine. Il est interdit d'utiliser les extincteurs autrement que pour un départ de feu. L'utilisation des extincteurs de manière inadaptée peut générer un grave danger et des sanctions.

En cas de vent important, il est interdit de se promener dans la forêt du fait du risque de chutes de branches.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Tout dommage ou nuisance causé volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé son séjour, sauf à celle-ci à établir une cause externe.

Les bagages dans les espaces publics de la Résidence Les Salines sont sous la surveillance et l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Chaque personne ou groupe sur le site, doit respecter la tranquillité des autres personnes ou groupes. Les activités bruyantes ne sont pas permises <u>sans accord préalable</u>, notamment si les locaux sont partagés entre différents groupes.

Les lieux (hébergement, salles, cuisine) seront confiés propres et ils devront être rendus propres et en bon état d'entretien (il est interdit d'utiliser des confettis dans l'ensemble des hébergements, salles et cuisines.) Le ménage sauf accord préalable reste à la charge des participants.

Le Client règle son séjour et les frais accessoires selon la périodicité fixée par la Résidence (voir les Conditions générales de vente) et au plus tard lorsqu'il quitte les lieux.

Pour votre sécurité, cet établissement est sous contrôle vidéo (Code de la sécurité intérieure, article L251-1 à L255-2 & R251-1 à R253-4). Les Clients doivent se conformer aux consignes et instructions de sécurité en cas de sinistre ou selon les dispositions en vigueur.

OCCUPATION DES HÉBERGEMENTS

Pour le respect et le repos des autres clients, le client et ses accompagnants doivent veiller à ne pas claquer les portes ni à faire de bruit particulièrement entre 22h00 et 8h00. Il est interdit de faire des fêtes ou d'organiser des réunions dans les logements.

Tout bruit de voisinage lié au comportement d'un client, d'un de ses accompagnants ou d'un animal placé sous sa responsabilité, pourra amener le responsable à inviter le client à quitter l'établissement, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R1334-30 et R-1334-31 du code de la Santé Publique). Toute compensation offerte à un tiers suite au bruit causé par un client pourra lui être facturé. La Résidence Les Salines est un lieu de repos, chacun se doit de respecter la tranquillité et le sommeil de l'autre ; tout commerce y est formellement interdit.

Une tenue correcte est exigée au restaurant et dans les espaces publics de la résidence. Le client est courtois et respectueux vis-à-vis du personnel de la résidence et du restaurant. Le client s'abstient de toute violence verbale ou physique, de tout comportement ou propos à caractère sexuel, raciste, antisémite, homophobe, ainsi que de toute forme de harcèlement.

La Résidence Les Salines se réserve la possibilité de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et/ou négligée, dont la tenue est destinée à dissimuler le visage (Loi N°2010-1192 du 11 octobre 2010), ayant un comportement bruyant, incorrect et/ou alcoolisé, ou dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public. Tout comportement contraire aux principes de sécurité, d'hygiène, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public pourra conduire la Résidence Les Salines à demander au client de quitter l'établissement, sans remboursement.

Lorsque les chats et les chiens sont autorisés, ceux-ci doivent, en tout état de cause, être tenus en laisse dans toutes les parties communes de l'établissement. La Résidence Les Salines peut refuser d'accueillir tout animal de compagnie ou autre susceptible de présenter un risque de sécurité pour les autres occupants, l'appréciation de ce risque étant laissée à la discrétion de la Résidence Les Salines. Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans les espaces de restauration (ces dispositions ne s'appliquent pas aux chiens guide d'aveugle ou d'assistance). Afin de garantir la tranquillité de chacun, les animaux ne doivent pas être laissés seuls sans surveillance. Un supplément tarifaire par animal pourra être facturé à la discrétion de la Résidence Les Salines.

Par mesure d'hygiène, les lits doivent obligatoirement être utilisés avec des draps, soit fournis par l'établissement, soit apportés par le client. Le lit doit être équipé d'une alèze fournie par l'établissement. Seul le papier toilette doit être utilisé dans les sanitaires. Les serviettes hygiéniques ou tout autre élément doivent être déposés dans les poubelles à disposition.

La/Les clé/s d'accès au logement est/sont attribuée/s personnellement, il convient d'y veiller et de signaler immédiatement à la Réception ou au responsable toute perte ou disparition. Le client ne doit pas confier sa clé à un tiers et doit la restituer le jour du départ. Le client doit veiller à ce que la porte de la chambre soit bien fermée avant de quitter ladite chambre ou de se coucher.

OCCUPATION DES SALLES

Les salles peuvent être louées nues, avec ou sans mobilier, avec ou sans vaisselle.

Les salles doivent être rendues propres et nettoyées, le mobilier et la vaisselle éventuelle rangés.

Un état des lieux et du matériel doit être effectué par le client qui doit signaler à un responsable de la Résidence Les Salines préalablement à la prestation toute détérioration ou manque. Une caution peut être demandée (voir § « caution » dans les conditions générales de vente).

RÉSERVATION

Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Toute réservation pour autrui doit être libellée au nom du tiers titulaire du séjour. Le client ne peut introduire dans son logement des tierces personnes non connues par la résidence sans autorisation de la direction.

Compte tenu de la réglementation relative à la sécurité incendie, le client ne peut réserver un logement pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu et/ou faire occuper le logement par un nombre de personnes supérieur à celui pour lequel il est prévu.

Les arrivées peuvent avoir lieu à partir de 16h00. Sauf disposition expresse contraire, le client doit quitter son hébergement et/ou les salles avant 10.30 heures le jour de la fin de la réservation. A défaut, il lui sera facturé un service de départ tardif ou une nuitée supplémentaire dépendamment de son horaire de départ.

Tout bagage demeurant dans une chambre sans renouvellement de la location après 12h00 sera retiré de la chambre et pourra être récupéré par son propriétaire à la réception de l'hôtel.

Les séjours en pension complète pour les groupes sont prévus avec le repas du soir du premier jour jusqu'au petit-déjeuner du dernier jour.

Toute réservation ou paiement qui seraient irréguliers, inopérants, incomplets ou frauduleux pour un motif imputable au client entraînera l'annulation de la commande aux frais du client, sans préjudice de toute action civile ou pénale à l'encontre de ce dernier.

L'accès aux chambres doit être laissé au moins une fois par jour afin que le personnel de l'hôtel puisse y effectuer le ménage, sauf demande express du client.

CUISINE PARTAGÉE DU BÂTIMENT "LE DÉSERT"

En fonction de la taille du ou des groupes, la cuisine du « Désert » peut être éventuellement partagée par deux groupes disposant chacun d'une salle, mais d'une seule cuisine.

La cuisine dispose de 2 plaques à induction, de 2 grands réfrigérateurs/congélateurs, de 2 fours, de 2 machines à laver la vaisselle, du matériel de cuisson et de la vaisselle pour environ 50 personnes. En cas de partage de la cuisine les éléments de cuisine sont partagés en deux et la vaisselle au prorata de chaque groupe.

Il est impératif que chaque groupe nomme un responsable de la cuisine qui aura pour mission de vérifier que les fours, plaques à induction et machines à laver soient éteintes lorsque les locaux ne sont plus occupés et que le matériel soit nettoyé après chaque usage.

Il est interdit pour des raisons de sécurité de faire tourner les machines à laver la nuit ou en dehors de la présence de membres du groupe.

Il est strictement interdit d'utiliser les extincteurs à eau sur des éléments électrifiés. La cuisine est équipée d'un extincteur à poudre.

Il est d'ores et déjà précisé que les plaques de cuisson vitrocéramique nécessitent certaines précautions (poser délicatement les casseroles dessus, ne pas faire tomber d'objet lourd dessus, etc...). La valeur de chaque plaque est d'environ 500€ hors transport et main d'œuvre. Toute plaque même très légèrement ébréchée sera facturée pour être remplacée.

Les mesures d'hygiène classiques doivent être respectées. Le four, les plaques, les machines à laver, les éviers, doivent être nettoyés après chaque utilisation.

En fin de séjour, l'électroménager (réfrigérateurs, fours, plaques...), les ustensiles de cuisson et la vaisselle doivent être rendus propres, prêts à l'usage.

Il est interdit de fumer devant la sortie des salles (côté forêt); il est possible de fumer dans la partie « désert ».

<u>Ne jeter aucun mégot par terre</u>, des cendriers sont à disposition.

CAUTION

Il sera demandé au responsable du groupe de fournir avant le début du séjour une caution sous forme de chèque non débité ou d'empreinte de carte bleue. Pour se prémunir de tout débordement, le responsable peut demander à titre personnel des cautions individuelles à chacun des participants.

La caution pourra être retenue en totalité ou partiellement en cas de détérioration, de perte de matériel, de ménage ou de nettoyage non ou mal réalisé, de départ tardif ou de non-respect du règlement intérieur joint au présent contrat. Le responsable de groupe devra aviser chacun de ses participants de cette clause.

Le responsable du groupe sera chargé de faire un état des lieux et du matériel dès l'arrivée de son groupe et de faire constater par un responsable de la Résidence Les Salines toute dégradation éventuelle ou élément manquant par rapport à l'inventaire afin qu'ils ne soient pas pris en compte lors de l'état des lieux le jour du départ. Tout élément manquant non constaté au préalable sera considéré comme étant de la responsabilité du groupe et facturé au coût d'achat + le transport éventuel + la main d'œuvre nécessaire. Tout dégât occasionné par le client ou par les occupants de son fait dans le logement ou dans les différents espaces occupés par lui au cours de son séjour, doit être signalé à la réception ou au responsable de l'établissement et pourra lui être directement facturés à hauteur des frais de remise en état.

Avant le départ du groupe le responsable devra prendre contact avec un responsable de la Résidence Les Salines pour faire ensemble l'état des lieux et les inventaires.

Dans le cas contraire, le responsable du groupe accepte dès à présent que l'état des lieux et les inventaires soient diligentés de manière non contradictoire par un responsable de la Résidence Les Salines et les dégradations ou éléments manquants éventuels déduits de la caution.

La caution sera rendue dans les huit jours suivants la fin du séjour après vérification de l'état des lieux.